

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Roger GUIBOREL, Dominique DARIE, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Christian BUCHEZ, Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Claude DEGARDIN, Mmes Marie-Laure FRINOT-THOMAS, Lucia PINTO, Valérie BOUFFARD, Catherine LOUIS.

Secrétaire de séance : M. Patrick ROY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Date de la convocation :	11/12/2020

Le nombre de conseillers présents étant de quinze, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Patrick ROY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du 29 septembre 2020 : Monsieur le maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte-rendu de réunion du 29 septembre 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande une minute de silence pour M. Jean-Guy FAUCONNIER, décédé le 18 novembre 2020, qui a été adjoint au maire de 2001 à 2020.

Compte-tenu de l'impossibilité d'organiser une réunion publique en raison de la situation sanitaire, monsieur le maire a invité madame Houdin, vice-présidente de la gestion des déchets à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) et monsieur GUYOT responsable du service, pour présenter la future organisation du ramassage des déchets.

Ce dernier présente la future organisation de la collecte des déchets ménagers. Elle s'effectuera en porte à porte selon un calendrier établi annuellement et distribué à la population. Les Points d'Apports Volontaires seront maintenus pour le verre et le papier.

Les habitants bénéficieront de sacs de différentes couleurs, soit des sacs jaunes pour les emballages, des sacs roses pour les ordures ménagères et des sacs verts pour les déchets fermentescibles. La distribution des sacs sera organisée dans le courant du premier trimestre 2021 par les services de la CCHNVY.

Un courrier de la CCHNVY sera adressé aux habitants en ce sens.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2020/44 du conseil municipal en date du 16.07.2020, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2020/11	De retenir l'offre de la société AZIMUT, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre en bâtiment passif, 9 place Séverine à Le Pré Saint Gervais, pour un montant TTC de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros), pour le suivi des travaux de construction d'une classe supplémentaire.												
Décision n° 2020/12	D'accepter le remboursement de 2 779,20 € (deux mille sept cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes), pour le remplacement de six potelets en béton endommagés rue d'Auxerre lors du sinistre du 30 mars 2019.												
Décision n° 2020/13	D'accepter à titre d'acompte le remboursement de 834,27 € (huit cent trente-quatre euros et vingt-sept centimes), pour le remplacement des portes des vestiaires de football lors du sinistre du 09.06.20.												
Décision n° 2020/14	De retenir l'offre de la société DEKRA, 24 rue du Clos – CS 60158 à Auxerre (Yonne), pour une assistance technique à la construction, pour un montant HT de 450,00 € (quatre cent cinquante euros).												
Décision n° 2020/15	<p>De conclure et signer les marchés passés en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de création d'une salle de sieste et de motricité en construction modulaire au groupe scolaire, selon le détail ci-après :</p> <table border="1"><thead><tr><th><i>Désignation des lots</i></th><th><i>Entreprises</i></th><th><i>Montant HT</i></th></tr></thead><tbody><tr><td>Lot 1 - VRD</td><td>TMP à Moulins-sur-Ouanne</td><td>25 108,54 €</td></tr><tr><td>Lot 2 – Construction modulaire</td><td>MARTIN CALAIS à Bolbec</td><td>64 000,00 €</td></tr><tr><td>TOTAL.....</td><td></td><td>89 108,54 €</td></tr></tbody></table> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement, article 2135.</p>	<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	Lot 1 - VRD	TMP à Moulins-sur-Ouanne	25 108,54 €	Lot 2 – Construction modulaire	MARTIN CALAIS à Bolbec	64 000,00 €	TOTAL.....		89 108,54 €
<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>											
Lot 1 - VRD	TMP à Moulins-sur-Ouanne	25 108,54 €											
Lot 2 – Construction modulaire	MARTIN CALAIS à Bolbec	64 000,00 €											
TOTAL.....		89 108,54 €											

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION 2020/53 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE n° 2020/02

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2020/38 du 16 juillet 2020, par laquelle il décidait l'affectation du résultat 2019 du budget annexe eau-assainissement ainsi que sa clôture définitive suite au transfert des compétences assainissement en 2018, à la CCHNVY, puis eau en 2019, à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

VU sa délibération n° 2020/39 du 16 juillet 2020 par laquelle il décidait l'affectation du résultat 2019 du budget principal de la commune,

VU sa délibération n° 2020/45 du 29 septembre 2020 par laquelle il approuvait la Décision Modificative (DM) n° 2020/01,

CONSIDERANT que cette dernière impacte le compte 1068 et par conséquent le report d'excédent total et que les écritures correspondantes auraient dû être précisées également,

VU le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, le 5 mars 2020,

VU le tableau récapitulatif ci-dessous,

	Commune Affect. Résult. Délib. 2020/39	BA Eau-Ass. Affect. Résult. Délib. 2020/38	DM 2020-01 Délib. 2020/45	Total	DM 2020-02 Délib. à prendre	
Résultat de fonctionnement 2019.....	+ 224 498,61	- 8 156,58		+ 216 342,03		
Résultat antérieur reporté.....	+ 412 530,72	+ 63 107,70		+ 475 638,42		
<i>Résultat à affecter</i>	+ 637 029,33	+ 54 951,12		+ 691 980,45		
Solde exécution Déficit invest. 2019....	57 567,48		- 2 585,00	54 982,48		(D cpte 001)
Solde exécution Excéd. invest. 2019..		+ 2 585,00	- 2 585,00	0		(R cpte 001)
Solde des RAR invest. 2019.....	230 188,00			230 188,00		
<i>Total</i>	287 755,48	+ 2 585,00	- 5 170,00	285 170,48		
<i>Besoin de financement</i>	287 755,48			285 170,48		
Affectation du résultat.....	+ 287 755,48	0		285 170,48	- 2 585,00	(R cpte 1068)
Report excédent en fonctionnement.....	+ 349 273,85	+ 54 951,12		406 809,97	+ 2 585,00	(R cpte 002)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal 2020 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Article 023	+ 2 585,00 €	Article 021	+ 2 585,00 €
Recettes		Article 1068	- 2 585,00 €
Article 002	+ 2 585,00 €		

M. CHEVILLON expose le débat suivant qui porte sur le remboursement anticipé du prêt n° 00001583133 souscrit au Crédit Agricole Champagne-Bourgogne en 2011 d'un montant de 485 000 € au taux de 4,39 % pour une durée de 25 ans afin de financer les travaux d'aménagement du 6^{ème} étage de l'immeuble Sébastopol à Paris.

Lors du précédent conseil municipal, monsieur CHEVILLON avait fait part aux conseillers du refus du Crédit Agricole de renégocier le contrat en cours. Après avoir pris contact avec une seconde banque, il présente deux solutions, soit de laisser l'emprunt en cours qui arrive à échéance le 01/07/2036 ou rembourser par anticipation ledit emprunt, avec une forte indemnité puis souscrire un nouveau prêt de 445 000 € au taux de 0,44 % sur 15 ans à la Caisse d'Epargne Champagne-Bourgogne Franche-Comté avec un apport de 35 000 € prévus sur le compte 615231 au budget 2020.

La simulation d'un nouveau prêt démontre 3 avantages :

- *La date de la dernière échéance serait avancée,*
- *L'annuité serait diminuée de 2 200 €,*
- *Cette opération apporterait un gain pour la commune de plusieurs milliers d'euros.*

A l'issue de cette information, M. ROY demande si la commune peut faire un remboursement anticipé partiel. M. CHEVILLON précise que cela est possible mais que le gain serait alors diminué.

DELIBERATION 2020/54 - REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET N° 00001583133

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2011/26 du 26.04.2011 par laquelle il a décidé de réaliser, auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, un prêt de 485 000 €, au taux de 4,39 % pour une durée de 25 ans afin de financer les travaux d'aménagement du 6^{ème} étage de l'immeuble Sébastopol à Paris,

CONSIDERANT sa volonté de renégocier le taux dudit prêt auprès de cette banque pour profiter de l'actuelle baisse des taux et face au refus de cette dernière,

CONSIDERANT que les emprunts souscrits par les collectivités territoriales ne sont pas soumis à un encadrement concernant leurs indemnités de remboursement anticipé, contrairement aux personnes physiques,

CONSIDERANT qu'aucune disposition particulière n'est prévue pour les collectivités territoriales par la directive européenne n° 2008/48/CE et que l'Etat n'envisage pas une modification de la réglementation,

VU en conséquence la proposition de rachat reçue à cette fin de la Caisse d'Epargne,

ENTENDU l'exposé détaillé du maire sur les conditions financières de ce remboursement et du prêt à souscrire pour y faire face ainsi que leur impact sur le tableau d'amortissement de la dette communale pour les quinze années à venir,

CONSIDERANT que l'opération reste avantageuse pour la commune malgré la forte indemnité de remboursement anticipé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser de manière anticipée le prêt n° 00001583133 à la date du 02 février 2021, aux conditions en vigueur à cette date,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

DIT qu'il convient pour cela de voter une décision modificative du budget communal 2020.

DELIBERATION 2020/55 - SOUSCRIPTION PRET POUR COUVERTURE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le conseil municipal,

VU la délibération 2020/54 du 17.12.2020 par laquelle le conseil municipal a décidé le remboursement anticipé du prêt n° 00001583133 souscrit au Crédit Agricole Champagne Bourgogne le 16.06.2011,

CONSIDERANT qu'il convient de financer le remboursement anticipé dudit emprunt,

VU la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser à la date du 01.02.2021, auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, un prêt moyen terme, à taux fixe et échéances constantes, aux conditions suivantes :

- montant..... 445 000 €
- durée..... 15 ans
- taux fixe..... 0,44 %
- périodicité des échéances..... trimestrialité avec amortissement progressif du capital
- frais de dossier..... 445 € soit 0,10 % au déblocage des fonds
- remboursement par anticipation..... partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt correspondant.

DELIBERATION 2020/56 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE n° 2020/03

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2020/54 du 17 décembre 2020, par laquelle il a décidé le remboursement anticipé du prêt n° 00001583133 de 485 000 € souscrit au Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, au taux de 4,39 %,

VU sa délibération n° 2020/55 du 17 décembre 2020 par laquelle il a décidé de souscrire un nouveau prêt de 445 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, pour procéder au remboursement anticipé dudit prêt,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les inscriptions comptables nécessaires à ces opérations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal 2020 suivante :

CR conseil municipal du 17 décembre 2020

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses Article 615231	- 35 000 €	Dépenses Article 1641	+ 480 000 €
Dépenses Article 023	+ 35 000 €		
		Recettes Article 1641	+ 445 000 €
		Recettes Article 021	+ 35 000 €

Pour compléter le sujet :

M. CHEVILLON relate l'historique de la subvention accordée par la commune de Coulanges-sur-Yonne.

Une première délibération n° 2017/34 prise le 29/08/2017 a accordé une subvention de 1 500 000 €.

Ensuite, une seconde délibération n° 2019/38 prise le 28/11/2019 a validé le montant de la subvention et la convention conclue avec l'EHPAD, qui fixe les conditions et modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

M. CHEVILLON propose de solliciter les établissements bancaires dès maintenant pour la souscription d'un emprunt afin de profiter du contexte des faibles taux d'intérêt.

M. THEVENOT précise qu'il faudra s'assurer que les fonds pourront être débloqués sans devoir fournir les factures.

M. CHEVILLON informe le conseil municipal que l'agence d'architecture retenue est l'agence KARAWITZ. Les travaux devraient débuter en 2022 pour se terminer en 2024. Il précise que la construction actuelle laissera place à un ensemble moderne plus adapté à la dépendance des occupants et soucieux de développement durable. Le nouvel EHPAD offrira un confort thermique de qualité, des espaces extérieurs ouverts sur le village et des lieux de vie agréables. Le service de soins infirmiers à domicile se trouvera dans les nouveaux locaux.

L'UNA-Coulanges devrait également rejoindre le nouvel ensemble pour former un Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD).

DELIBERATION 2020/57 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Le maire,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, à durée illimitée,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que par délibération 2014/35 du 11.07.2014 la commune de Coulanges-sur-Yonne a adhéré au Groupement d'Achat d'Énergies de Bourgogne, devenue depuis "Bourgogne Franche-Comté" et qu'il convient en conséquence de réitérer son adhésion à ce nouveau groupement,

VU la liste des contrats communaux concernés par ce groupement de commande,

Listes des points de livraison (PDL) de la commune					
Nombre	Nom installation	Adresse	N° PDL	Garantie origine	Date d'entrée
1	Local services techniques	Rue d'Auxerre	12435311096195	-	01.01.2021
2	Bâtiment mini-golf	Route de Clamecy	12415774213763	-	01.01.2021
3	Local pompiers	Rue du Dr Collinot	12416208365882	-	01.01.2021
4	Groupe scolaire (36kVA)	Rue des Grands Vergers	12481765508970	-	01.01.2021
5	Groupe scolaire (09kVA)	Rue des Grands Vergers	12416353083649	-	01.01.2021
6	Halte nautique	Route de Clamecy	12418668568406	-	01.01.2021
7	Feux tricolores Triflash	Rue Sœurs J. Durand	12416063648039	-	01.01.2021
8	Feux signalisation	Place du 17 juillet 1944	12416931954845	-	01.01.2021
9	Feux tricolores Triflash	Route de Courson	12417655543821	-	01.01.2021
10	Communs logements	4 rue Notre Dame	12435166376064	-	01.01.2021
11	Communs ancienne école	1 rue de l'Eglise	12417366108231	-	01.01.2021
12	EP Poste Mairie	Rue Notre Dame	12418089697280	-	01.01.2021
13	EP Poste Canal	Route de Clamecy	12418958004049	-	01.01.2021
14	EP Poste Ste-Anne	Rue du Pré Cambault	12419971028610	-	01.01.2021
15	EP entre le 6 et le 8	Rue Millet Hugot	12415774212425	-	01.01.2021
16	EP Poste Coulanges	Boulevard du Calvaire	12417510826001	-	01.01.2021
17	EP Lot. Chaume Pilasse	Impasse Chaume Pilasse	12415918930273	-	01.01.2021
18	EP Chemin St-Germain	Lieudit La Chaussée	12488277803673	-	01.01.2021
19	Borne marché	Place de la Mairie	12405643943032	-	01.01.2021
20	Salle des fêtes Mairie	Place de la Mairie	12417944979410	-	01.01.2021
21	Terrain de camping	Route de Clamecy	12418379132808	-	01.01.2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Coulanges-sur-Yonne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Coulanges-sur-Yonne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DELIBERATION 2020/58 - FORET COMMUNALE – PLAN DE COUPE 2021

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du maire sur la proposition de plan de coupe en forêt communale, présenté par l'Office National des Forêts (ONF), pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- le report de martelage de la parcelle 12 (coupe de grumes et de petit bois) à l'exercice 2024, en raison du faible volume de bois présent sur la parcelle,

- le report du martelage de la parcelle 19 (coupe de grumes et de petit bois) à l'exercice 2024 en raison du retard pris par les affouages,

- le report de martelage de la parcelle 6 (coupe de grumes et de petit bois) à l'exercice 2022, en raison du retard pris lors de la réalisation de la coupe de petit bois,

- le martelage des parcelles 21 et 22 (coupe de grumes et de petit bois) initialement prévus aux exercices 2016 et 2017, avec la délivrance des houppiers et petits bois sous la responsabilité des trois garants suivants :

- M. Hubert VIGNIER, 1^{er} Adjoint au maire
- M. Christian BUCHEZ, conseiller municipal
- M. Hugo VERDONCK, conseiller municipal

DELIBERATION 2020/59 - FORET COMMUNALE – REGLEMENT AFFOUAGES

Le maire présente le règlement d'affouage qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il rappelle les éléments des principales dispositions :

- être inscrit sur le rôle,
- avoir payé sa taxe,
- se chauffer personnellement au bois,
- souscrire une assurance "responsabilité civile",
- avoir signé le règlement et l'engagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'affouage tel que présenté.

DELIBERATION 2020/60 - CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE LOCAL ACTIV'UNA PUISAYE FORTERRE

Le maire,

VU l'occupation, depuis de nombreuses années, du local communal situé Place de l'Hôtel de Ville par l'Association d'Aide-Ménagère Intercantonale Coulanges-sur-Yonne Courson-les-Carières (AMICC) devenue une antenne de l'Association ACTIV'UNA PUISAYE FORTERRE et dont le siège social se trouve 8 rue du Pont Capureau 89130 TOUCY,

CONSIDERANT l'absence de convention d'occupation dudit local, à ce jour, entre la commune et l'association ACTIV'UNA PUISAYE FORTERRE,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'occupation de ce local,

PROPOSE un projet de convention d'occupation précaire entre la commune et l'Association ACTIV'UNA PUISAYE FORTERRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire du local situé Place de l'Hôtel de Ville dont l'entrée se trouve dans la cour de la mairie,
FIXE le loyer mensuel à 250 euros (deux cent cinquante euros), charges comprises,
FIXE la date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2021,
AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation précaire du local, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION 2020/61 – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L.2212-1,
VU l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07.01.2010 et l'article L.212-10,
VU l'arrêté du maire n° 2016/22 du 26 août 2016, relatif à la capture des chats errants, non identifiés, pour stérilisation,
CONSIDERANT que la population de chats errants sur le territoire de la commune est très importante et qu'au titre de la salubrité publique, il convient de contenir son expansion,
CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, à hauteur de 50 % de la dépense pour la stérilisation et l'identification, dans la limite de 40 € maximum par opération,
CONSIDERANT que cette intervention pourrait concerner dix félins,
CONSIDERANT que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour permettre la stérilisation et l'identification des chats errants,
VU le projet de convention reçu à cette fin et soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une opération de stérilisation et d'identification de 10 chats errants non identifiés sur le territoire de la commune, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
DIT que les frais correspondants seront réglés par la Fondation et que le reste à charge de la commune sera versé à la Fondation,
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour compléter le sujet :

M. CHEVILLON informe les conseillers que la Fondation 30 Millions d'Amis a doté la commune d'un mètre cube de croquettes et que la société I-CAD, sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui a pour mission la gestion du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France, a équipé la commune d'un lecteur spécifique d'identification de puce électronique.

DELIBERATION 2020/62 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,
CONSIDERANT qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par arrêté du maire n° 2011/09 en date du 27 avril 2011 et qu'il convient de le mettre à jour,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté.

Pour compléter le sujet :

M. VIGNIER informe les conseillers qu'après vérification, M. GUIBOREL apparaît sur deux postes pendant la phase d'alerte, à savoir : suppléant au PC de crise et suppléant à la logistique (signalisation, ravitaillement, périmètre de sécurité).

M. COIGNOT est désigné suppléant à ce dernier poste.

Il apparaît également l'absence de responsables de "sites" sur la fiche "Hébergements". Le conseil procède à l'ajout des responsables titulaires et suppléants de chaque site soit ;

- Mmes PINTO et FRINOT-THOMAS pour la salle des fêtes
- Christian BUCHEZ pour l'église
- Mme BOUFFARD et M. DARIE pour l'école
- Mme LOUIS et M. DEGARDIN pour l'EHPAD Sainte Clotilde

DELIBERATION 2020/63 – RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Le maire,

- Informe les conseillers que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,
- Précise que trois conditions doivent être réunies :
 - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - rémunération attachée à l'acte,
- Suggère au conseil municipal le recrutement d'un vacataire pour poursuivre la formation administrative et financière des agents sur site, et assurer un renfort ponctuel en cas de besoin,
- Propose que chaque vacation horaire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré 575,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à recruter un vacataire à compter du 01 février 2021,

FIXE la rémunération horaire sur la base de l'indice majoré 575,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

M. CHEVILLON présente un courrier de la SAS SCIC LA FABRIQUE ETHIQUE sollicitant une exonération des loyers de la Guinguette liée à la décision gouvernementale entraînant la fermeture administrative des établissements de restauration engendrée par la Covid- 19.

M. DEGARDIN quitte la salle. Le nombre de présents passe à 14.

DELIBERATION 2020/64 - LOYER COMMERCIAL SCIC SAS LA FABRIQUE ETHIQUE

Le maire,

Informe le conseil municipal de la réception d'un courrier le 11 décembre 2020 de la SCIC SAS La Fabrique Ethique, titulaire du bail commercial de la Guinguette, relatif à une demande de suppression des loyers à compter du mois de janvier 2021 et jusqu'au début de la saison estivale (mai 2021), liée à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

VU la délibération n° 2020/47 du 29 septembre 2020 dans laquelle le conseil municipal décidait l'annulation des créances des mois d'avril, mai et juin 2020, pour les mêmes raisons,

CONSIDERANT que la SCIC SAS la Fabrique Ethique a procédé à la fermeture administrative de son établissement à partir du 17 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucune mesure gouvernementale n'autorise la réouverture des établissements de restauration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE l'exonération de 50 % du montant du loyer de la Guinguette, pendant la durée de la fermeture des restaurants décidée par le gouvernement.

Pour compléter le sujet :

Dans ce courrier, ladite société sollicite également la prise en charge par la commune des frais supplémentaires notamment en matière électrique. Le conseil municipal décide de surseoir à cette décision.

Compte tenu du sous dimensionnement de la hotte, les gérants informent le conseil municipal qu'ils ont dû remplacer le four, pourtant neuf, en raison de l'inadéquation avec leurs besoins.

Le maire indique que la hotte a été sous-dimensionnée lors de l'établissement du projet et que les travaux d'adaptation seront pris en charge par la commune.

M. DEGARDIN regagne la salle.

DELIBERATION 2020/65 - MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS

Le maire,

Informe le conseil municipal de la réception d'une proposition de motion de soutien au Collectif Départemental de Défense des Urgences et des Secours de l'Yonne.

Cette motion demande la correction du plan régional de santé pour maintenir le CRRA 15 (Centre 15 de Réception et de Régulation des Appels) d'Auxerre et pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire, à travailler collectivement à une plateforme commune 15, 18, ambulanciers privés, médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de soutenir le Collectif Départemental de Défense des Urgences et des Secours de l'Yonne, S'OPPOSE à la suppression du "Centre 15" actuellement localisé au Centre Hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,

DEMANDE au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté, de faire confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,

SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18...), et qui se substituerait alors, dans le département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Le maire donne lecture de la carte de remerciement de la famille de madame GRASSET, décédée.

Noël des enfants et des aînés

M. CHEVILLON rappelle que la commune a offert des bons cadeaux d'une valeur de 25 euros à chaque enfant jusqu'à 12 ans. En raison de l'impossibilité d'organiser le repas de Noël des aînés, le maire informe les conseillers de la distribution de colis de Noël au domicile des personnes âgés de 70 ans et plus. Ces colis sont composés en partie de produits locaux provenant de la Maison PICARD et de la boulangerie SOYER, tous deux commerçants à Coulanges-sur-Yonne.

Eclairage public

M. CHEVILLON informe les membres présents qu'une maintenance aura lieu en janvier pour les éclairages publics qui ne fonctionnent plus.

Groupe scolaire - construction modulaire

Le maire annonce aux conseillers que le permis de construire modificatif a été validé, la commune est dans l'attente de la validation de l'autorisation de travaux. Ces derniers devraient commencer début 2021 pour se terminer dans le courant du mois de mars.

La fibre

M. VERDONCK s'interroge sur l'arrivée de la fibre à Coulanges-sur-Yonne. M. CHEVILLON annonce que l'installation est prévue au deuxième trimestre 2022.

Déchets encombrants

M. GUIBOREL propose d'effectuer une tournée de ramassage des déchets encombrants par les employés communaux, une fois par semestre, pour les habitants ne disposant pas de véhicules.

Propreté des rues

M. GUIBOREL fait part au conseil de l'état du square qui est jonché de déjections canines et qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter que cette situation perdure.

M. CHEVILLON indique qu'au moment des vœux il sensibilisera la population au problème des déjections canines et plus globalement à la question de la propreté de l'espace public qui doit être une priorité pour tous.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre de jour, la séance est levée à 22 h 30.